

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4218

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 22

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au début du 1° de l'article 1735 ter, le taux :« 0,5 % »est remplacé par le taux : « 2 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite augmenter le montant maximal de l'amende pouvant être appliquée en cas de défaut de présentation de la documentation en matière de politique de prix de transfert. Compte tenu des entreprises qui sont concernées par ces mesures, des entreprises qui réalisent des chiffres d'affaires d'au moins 150 millions d'euros, il convient de s'assurer que la sanction en cas de manquement à ses obligations soit proportionnée. Pour rappel, la manipulation des prix de transfert, c'est-à-dire des prix auxquels les filiales d'une entreprise se vendent des biens et des services - est l'une des stratégies phares d'optimisation fiscale agressive des multinationales. En effet, certaines multinationales utilisent ce mécanisme uniquement pour concentrer les bénéfices vers des paradis fiscaux où le taux d'imposition est nul. Les scandales en la matière au sein de l'Union européenne notamment sont nombreux et les

montants dont il est question dans les affaires sont toujours extrêmement importants. En utilisant les prix de transfert pour se soustraire au paiement de l'impôt, ces multinationales grèvent fortement les finances publiques.

Au regard de l'importance des sommes dont il est question et de la gravité du manquement, le groupe parlementaire LFI-NUPES propose donc que le montant plancher de l'amende en cas de défaut de réponse ou de réponse partielle soit réhaussé à 2% du montant total des transactions concernées par les documents ou compléments non fournis à l'administration après mise en demeure. Si des entreprises font le choix de ne pas répondre ou de répondre partiellement elles devront accepter d'en payer le prix, cette mesure devait avoir un effet dissuasif important et réduire l'optimisation fiscale réalisée par les entreprises multinationales.